

COMMUNE DE SARDENT**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/64**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique THELIOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET, Mme Christelle BAUMET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : Adoption du nouveau règlement intérieur

Retire et remplace pour erreur matérielle celle visée le 14/12/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif au temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les droits, les devoirs et les obligations des agents,

Considérant qu'il précise également certaines dispositions d'hygiène et de sécurité,

Considérant qu'il n'est pas exhaustif et vient en complément des dispositions fixées dans le respect de la hiérarchie des normes,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'avoir un règlement intérieur à jour s'appuyant sur des dispositions réglementaires notamment au regard des évolutions découlant de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 et des évolutions organisationnelles au sein de la collectivité. Monsieur le Maire indique que la refonte du règlement intérieur a fait l'objet d'une concertation avec les agents avec présentation en réunion du personnel laissant un délai de 6 semaines aux agents pour faire part de leurs questionnements et remarques. La proposition de règlement intérieur a en suivant été présenté en Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur peut être abondé de nouvelles dispositions au fil de l'eau à condition de respecter les sollicitations d'avis préalable du Comité Social Territorial le cas échéant.

Il précise que les dispositions concernant les modalités de traitement des congés pour raison de santé des agents annualisés fera l'objet d'une inscription ultérieure dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Sardent joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 17/01/2024 pour effet à

ID : 023-212316806-20231211-202364150101-DE

- Adopte le nouveau règlement intérieur du personnel de la commune de janvier 2024,

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

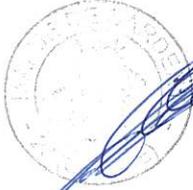
En Mairie, le 11/12/2023

Publié, le 17/01/2024

Transmis, le 15/01/2024

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET